

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 032-213203706-20260526-572026-DE

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT GERS		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
	15	15
DATE DE LA CONVOCATION : 22/05/2026		
Objet : Dédommagement matériel professionnel		
Délibération N°	57-2026	

SEANCE ORDINAIRE N°06-2026

Du 26 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six le vingt-six mai à 20h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

Présents: BALLESTER Éric, VILLADIEU Catherine, TERNIER Gilles, FOURSIN Guy, DERREY Alain, RAZAFIMANANTSOA Marie-Hélène, DESIRAT Véronique, ORMIERE Sylvie, MATTIUZZO Cyril, PLEWA Claude, CHOMARAT Caroline, RAGUENEAU Laure, , POUTEAU Lionel, GAURAN Jean-Luc

Absente excusée: VILLEMUR Michèle

Secrétaire de séance : DESIRAT Véronique

Procurations : VILLEMUR Michèle donne procuration à VILLADIEU Catherine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal de dé pigeonnage permanent n°2024-155 autorisant la régulation de la population de pigeons en centre-bourg ;

Considérant le cambriolage des ateliers municipaux survenu le 14 mars 2026 ;

Considérant que lors de ce cambriolage, la carabine appartenant à M. TOURNAYRE, utilisée dans le cadre des opérations de régulation des pigeons conformément à l'arrêté municipal précité, a été dérobée ;

Considérant la facture d'achat transmise par M. TOURNAYRE, datée du 9 avril 2025, faisant apparaître un montant de 991,99 € ;

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement de ce matériel volé dans l'exercice d'une mission effectuée pour le compte de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le remboursement à M. TOURNAYRE de la somme de 991,99 € correspondant à la valeur d'achat de la carabine volée lors du cambriolage des ateliers municipaux du 14 mars 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **DEMANDE** désormais à Monsieur Tournayre de conserver l'arme exclusivement à son domicile dans les conditions requises par la loi et de ne pas la stocker sur son lieu de travail
- **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le maire, Éric BALLESTER



Secrétaire de séance, Véronique DESIRAT